



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 18 juin 2023

du 12 avril 2023

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 18 juin 2023 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises)<sup>2</sup>;
- la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)<sup>3</sup>;
- la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)<sup>4</sup>.

### Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> FF 2022 3216

<sup>3</sup> FF 2022 2403

<sup>4</sup> RO 2022 817

**Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

12 avril 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr